RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01651
Numéro SIREN : 888 802 600
Nom ou dénomination : AB' FRUITS

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2020 sous le numéro de dépôt 12371

Greffe du tribunal de commerce d'Avignon

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/12371

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

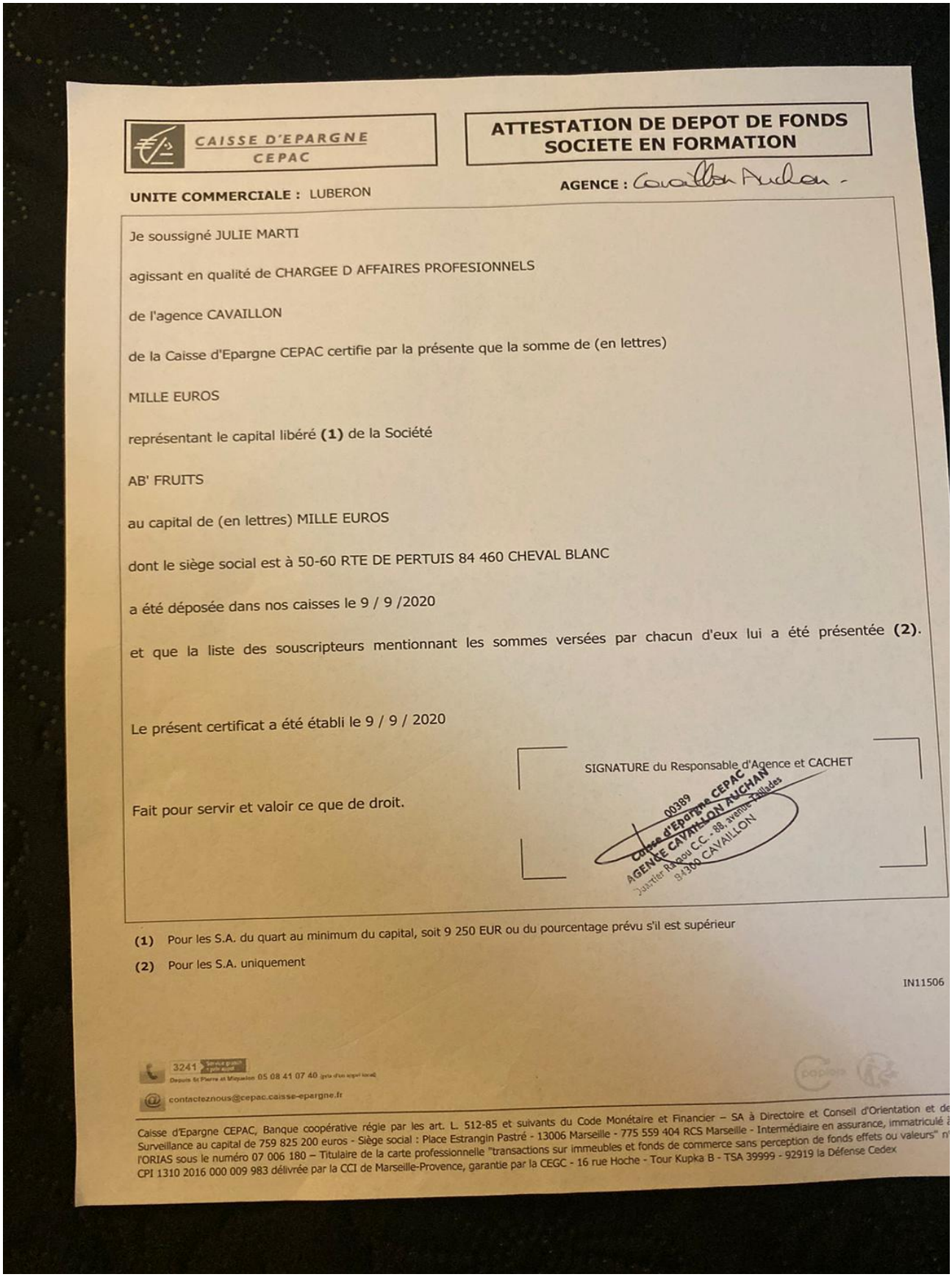
Nom/dénomination : AB' FRUITS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 888 802 600

N° gestion : 2020 B 01651

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:04
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600



CAISSE D'EPARGNE
CEPAC

ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS
SOCIETE EN FORMATION

UNITE COMMERCIALE : LUBERON

AGENCE : Cavaillon Auchan -

Je soussigné JULIE MARTI

agissant en qualité de CHARGEE D AFFAIRES PROFESIONNELS

de l'agence CAVAILLON

de la Caisse d'Epargne CEPAC certifie par la présente que la somme de (en lettres)

MILLE EUROS

représentant le capital libéré **(1)** de la Société

AB' FRUITS

au capital de (en lettres) MILLE EUROS

dont le siège social est à 50-60 RTE DE PERTUIS 84 460 CHEVAL BLANC

a été déposée dans nos caisses le 9 / 9 /2020

et que la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux lui a été présentée **(2)**.

Le présent certificat a été établi le 9 / 9 / 2020

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

SIGNATURE du Responsable d'Agence et CACHET

00389
Caisse d'Epargne CEPAC
AGENCE CAVAILLON AUCHAN
Quartier Rayou C.C. - 88, avenue Pallades
84300 CAVAILLON

(1) Pour les S.A. du quart au minimum du capital, soit 9 250 EUR ou du pourcentage prévu s'il est supérieur

(2) Pour les S.A. uniquement

IN11506

3241 Service public + prix d'un appel local
Depuis la France et Monaco 05 08 41 07 40 (prix d'un appel local)

contacteznous@cepac.caisse-epargne.fr

Caisse d'Epargne CEPAC, Banque coopérative régie par les art. L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier – SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 759 825 200 euros - Siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille - 775 559 404 RCS Marseille - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180 – Titulaire de la carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds effets ou valeurs" n° CPI 1310 2016 000 009 983 délivrée par la CCI de Marseille-Provence, garantie par la CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 la Défense Cedex

Pour copie certifiée conforme délivrée le 10/09/2020
Page 2 sur 2

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:04
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600

Greffe du tribunal de commerce d'Avignon

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/12371

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : AB' FRUITS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 888 802 600

N° gestion : 2020 B 01651

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:05
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600

SASU « AB' FRUITS »
Société par action simplifiée unipersonnelle
au capital de 1000 €
Dont le siège social est au
50-60 RTE DE PERTUIS 84460 CHEVAL BLANC

État des souscriptions et des versements

N°	ASSOCIE	Montant de l'apport en euros	Montant libéré en euros lors de la création de la société, au moins égal au cinquième de l'apport en numéraire	Nombre de parts attribuées en rémunération de l'apport
1	**MONSIEUR ABABOU YASSINE domicilié à 396 AV DE LA GARE 84440 ROBION né le 23 06 2000 A CAVAILLON de Nationalité FRANCAISE**	1000 EUROS	1000 EUROS	100 actions
	TOTAL	1000 EUROS	1000 EUROS	100 actions

Le présent état, qui constate la souscription de 100 parts sociales de la société SAS AB' FRUITS, ainsi que le versement de la somme de 1000 € (MILLE EUROS euros) correspondant au moins au cinquième du nominal desdites parts sociales, est certifié exact, sincère et véritable par **MONSIEUR ABABOU YASSINE**, associé fondateur et Président.

Fait à CAVAILLON, le 09 09 2020
Le Président

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:05
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600

Pour copie certifiée conforme délivrée le 10/09/2020

Greffe du tribunal de commerce d'Avignon

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/12371

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : AB' FRUITS

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 888 802 600

N° gestion : 2020 B 01651

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:04
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600

STATUTS

SASU « AB' FRUITS »
Société par action simplifiée unipersonnelle
au capital de 1000 €
Dont le siège social est au
50-60 RTE DE PERTUIS 84460 CHEVAL BLANC

Le soussigné :

- **MONSIEUR ABABOU YASSINE domicilié à 396 AV DE LA GARE 84440 ROBION né le 23 06 2000 A CAVAILLON de nationalité FRANCAISE**

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par action simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:04
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600

CHAPITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

La société est une **société par actions simplifiée unipersonnelle** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet
COMMERCES DE FRUITS ET LEGUMES

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

;

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale est **AB' FRUITS**

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales "SASU" et de l'énonciation du capital social.

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:04
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **50-60 RTE DE PERTUIS 84460 CHEVAL BLANC**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **01 JANVIER** et finit le **31 DECEMBRE** de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le **31 DECEMBRE 2020**

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à **99** ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:04
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 - APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE
L actionnaire apporte à la société la somme de MILLE EUROS, soit **1000 €**

Sur ces apports en numéraire,

MONSIEUR ABABOU YASSINE apporte la somme de **1000 euros.**

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de **1000 €** a été déposée au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.
Elle sera retirée par le président sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : **1000 €**

Il est divisé en **100** actions de **10 euros** chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par l'actionnaire, à savoir :

MONSIEUR ABABOU YASSINE : 100 actions numérotées de 1 à 100

soit 100 actions à 10 euros, soit 100% du capital

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:04
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600

CHAPITRE III

ACTIONS - CESSION D'ACTIONS

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

La cession des actions doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le président d'une attestation de ce dépôt.
Pour être opposable aux tiers, un exemplaire des statuts modifiés est déposé au greffe, éventuellement par voie électronique.

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:04
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600

CHAPITRE IV

GESTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 11 - PRESIDENCE

La société est administrée par :

- **MONSIEUR ABABOU YASSINE domicilié à 396 AV DE LA GARE 84440 ROBION né le 23 06 2000 A CAVAILLON de nationalité FRANCAISE**

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 12 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

La désignation d'un commissaire aux comptes dans les SAS n'est obligatoire que si l'une des conditions suivantes est remplie :
- la SAS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 1 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés,
- la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent, en référé au président du tribunal de commerce, la nomination d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 13 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Chaque actionnaire peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance en conformité avec les dispositions de l'article 17. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:04
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600

CHAPITRE V

TRANSFORMATION - DISSOLUTION

ARTICLE 14 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

L'Assemblée délibère aux conditions de majorité prévues pour les décisions collectives extraordinaires.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit, avant la fin du second exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, être réduit d'un montant au moins égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

A défaut de respect des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

ARTICLE 17 - CONTESTATIONS

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:04
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600

CHAPITRE VI

JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

ARTICLE 18 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La gérance est par ailleurs expressément habilitée entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

Ces engagements seront réputés avoir été dès l'origine souscrits par la société après vérification et approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

ARTICLE 19 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au président ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Fait à CAVAILLON

Le 09 09 2020

En quatre exemplaires originaux

Copie certifiée conforme
JP / 10/09/2020 16:00:04
N° de dépôt - 2020/12371 / 888802600